

## Lettre d'information N° 13

4 mai 2023

### Rappel

## Création numéro Pacage, demande de DPB et mise à jour des données de votre exploitation avant le 15 mai 2023

**Numéro Pacage :** les demandes d'attribution de numéro Pacage pour la campagne 2023 doivent être adressées à la DDT au plus tard le **15 mai 2023**.

Courriel : [ddt-exploitants@charente.gouv.fr](mailto:ddt-exploitants@charente.gouv.fr)

**Droits à Paiement de Base :** pour être recevables, les formulaires de demande d'attribution et de transfert de DPB avec les pièces justificatives requises doivent parvenir à la DDT au plus tard le **15 mai 2023**. Si vous déposez votre formulaire entre le 15 mai et le 9 juin 2023 inclus, une réduction de 1 % par jour ouvré de retard sera appliquée sur le montant des droits au paiement visés par le formulaire.

Courriel : [ddt-dpb@charente.gouv.fr](mailto:ddt-dpb@charente.gouv.fr)

### Déclaration des modifications intervenues au sein de votre exploitation :

Toute exploitation ayant connu une modification depuis la campagne 2022 doit impérativement déclarer les modifications intervenues au sein de son exploitation au plus tard **le 15 mai 2023 pour être pris en compte pour la campagne 2023**.

#### Nature des modifications :

- modification des données d'identification de l'exploitation : adresse, RIB, numéro de sécurité sociale (NIR), SIRET, adresse électronique, téléphone, changement de dénomination ;
- modification de la liste des associés, de leur qualité ou, dans le cas des gaec, de leur participation dans la société ;
- modification de la localisation du siège d'exploitation avec changement de département ;
- création d'une société par un seul agriculteur déjà installé ;
- création d'une société par plusieurs agriculteurs dont au moins un était déjà installé ;
- création d'une exploitation individuelle par un associé de société (suite à dissolution de la société source ou suite à sortie de l'associé ou avec maintien de l'associé dans les deux exploitations) ;
- séparation d'une société en plusieurs exploitations (forme individuelle ou société) ;
- transformation d'une société avec continuité de la personne morale.

Les déclarations des modifications avec les pièces justificatives peuvent être effectuées via la téléprocédure « **Données de l'exploitation** » sur telepac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr) ou par courriel : [ddt-exploitants@charente.gouv.fr](mailto:ddt-exploitants@charente.gouv.fr)

ou par voie postale : Direction Départementale des Territoires de la Charente/Service Économie Agricole et Rurale/Unité Vie des Exploitations /43 rue du Docteur Charles Duroselle, 16016 Angoulême Cedex.

Bien cordialement,

Chef d'unité vie des exploitations  
Yao KOUAME

**Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)**